République
Française
Département du Bas-Rhin
VILLE DE BOERSCH

Nombre des membres du Conseil Municipal
Élus:
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
15

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Mai 2021

Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Boersch en séance publique.

Étaient présents :
M. HAEGELI, Mme AUXERRE, M. RIESTERER, Adjoints au Maire
Mrs BURGENTZLE, FRAU, Mmes HOLTZMANN, LORENTZ, MEYER, M. MULLER, Mme PETIT, M. RULEWSKI, Mme SCHILLINGER
Mrs SENGEL, VONBANK

Etaient absents excusés : M METZ
M. HEIDRICH qui donne procuration à Mme le Maire
Mme SIMONETTI qui donne procuration à Mme HOLTZMANN

Avant le début de la séance, Madame le Maire propose au Conseil municipal de retirer le point 3 « Lot de chasse 2 – Association de chasse de Laukopf – approbation des nouveaux associés » à l'ordre du jour de la présente séance.

En effet, les membres de la Commission Consultative de la Chasse (commission extra-communale) n'ayant pas tous répondu à la consultation, il n'est pas possible au Conseil municipal de s'exprimer sur ce point.

Le Conseil municipal a approuvé la modification de l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame Roger MULLER, Conseiller municipal, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2021 pour approbation.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modification ni observation.

II. LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS : PRISE DE COMPÉTENCE.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La **L**oi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'**O**rientation des **M**obilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31/03/2021. A défaut la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 01/07/2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande. Tel n'est pas le cas en l'espèce.

Une communauté de communes qui décide de devenir AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) est compétente pour tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant pas sécable. En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Ainsi, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

La prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la cdc dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant, à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité de partenaires, sans condition de délai.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992 et du 18/01/2019, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

VU la délibération N°2021-14 du 09/03/2021 du conseil communautaire de la CCPR ; laquelle se prononce en faveur du transfert de la compétence mobilité à l'intercommunalité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE PRONONCE en faveur du transfert, à la communauté de communes des Portes de Rosheim, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences

facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

III. AGREMENT D'ASSOCIES SUPPLEMENTAIRES POUR LE LOT DE CHASSE N° « ASSOCIATION DE CHASSE DE LAUKOPF » POUR LA PÉRIODE 2015-2024

Point retiré de l'ordre du jour étant donné que les membres de la Commission Consultative de la Chasse n'ont pas répondu à la demande.

IV.AGREMENT D'UN ASSOCIE SUPPLEMENTAIRE POUR LE LOT DE CHASSE N°3 « ASSOCIATION DE CHASSE EISENBACH » POUR LA PÉRIODE 2015-2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2014 relative à la réglementation de la mise en location de la chasse pour la période 2015-2024,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2015 approuvant l'avenant au contrat de location avec l'Association de chasse EISENBACH dont le siège est à ROSHEIM, 4, Rues Sorbiers,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2015 décidant de l'agrément des associés du lot de chasse N° 3 de la Ville de BOERSCH pour la nouvelle période 2015-2024,

Madame le Maire informe l'assemblée que, l'Association de chasse EISENBACH, locataire du lot de chasse N° 3 dont le Président est Monsieur VELTZ Christian, sollicite l'agrément d'un associé, Monsieur RADMACHER Guy en remplacement de Dr FISCHER José, décédé.

Monsieur RADMACHER Guy est domicilié à La Wantzenau – 30a Route de Strasbourg.

Vu les articles 16 et 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 stipulant que les associés membres d'une association de chasse doivent être agréés par le Conseil Municipal et fixant la liste des pièces justificatives à présenter pour toute demande d'agrément,

Considérant que les conditions requises sont remplies.

Vu l'avis de la Commission consultative de la chasse,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AGREE l'associé du lot de chasse N° 3, Monsieur RADMACHER Guy domicilié à La Wantzenau – 30a Route de Strasbourg.

Le Conseil municipal est en droit de s'opposer à l'admission comme associé d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 35 et 36 du cahier des charges type). La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

En tant que représentant de la personne morale, le président signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il engage tous les associés à supporter toutes les charges et obligations du bail. Les associés exploitent la chasse en commun. La division du lot de chasse est interdite.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

V. CONCEPTION ET MISE EN PLACE D'UNE GESTION FUNERAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un règlement de cimetière a été validé par le Conseil municipal lors de la séance du 12 octobre 2007et est toujours en vigueur.

Madame le Maire indique que la gestion du cimetière n'est pas des plus simples. De nombreuses concessions sont à renouveler et les titulaires ne sont souvent pas joignables, inconnus et/ou disparus. Il arrive aussi que des concessions non abandonnées rencontrent un souci de structure qui nécessite de contacter le titulaire. Là aussi, il faudrait pouvoir contacter le titulaire.

Après avoir contacté plusieurs prestataires qui proposent des solutions de mise en œuvre d'une gestion funéraire, Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'objectif est :
* de relever avec exactitude la géographie des sites et les éléments composant les cimetières (BOERSCH et KLINGENTHAL),
* la mise en œuvre d'une gestion complète permettant de lancer les procédures de reprises et d'abandon nécessaire à la gestion des cimetières.

La Société MSV INGENIERIE de SUNDHOFFEN propose de :
* procéder au relevé géographique de chaque sépulture (situation, dimension, nature, état visuel, relevé, numérisation etc…)
* établir un état visuel de la tombe (entretien ou non, abandon…)

La documentation projet et utilisateur sera réalisée sur PC (Word et Excel et logiciel AUTOCAD)

Madame le Maire précise que la Société MSV INGENIERIE de SUNDHOFFEN propose de mener le projet en trois phases :
Phase 1 : État des lieux (recensement géographique et saisie historique et recollement des concessions)
Phase 2 : Logiciel et intégration (acquisition du logiciel incluant la cartographie pour un poste et le paramétrage des courriers types sur le logiciel)
Phase 3 : Portail public webcimetière (mise en place au portail webcimetière pour les deux cimetières et formation sur la mise à jour du site internet dédié au funéraire)

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de retenir la Société MSV INGENIERIE de SUNDHOFFEN pour les trois phases de mise en œuvre d'une gestion funéraire complète des cimetières de BOERSCH - KLINGENTHAL.
Le projet rentre dans un programme de travaux sur trois années.

- IMPUTE la dépense en section d'investissement Opération 157 au C/2051 de l'exercice en cours. Les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget Primitif de l'année en cours.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

VI. ACQUISITION DE TERRAINS RUE DES ABEILLES À BOERSCH

Vu la délibération du 18 janvier 2016 décidant d'acquérir des parties de parcelles nécessaires à l'alignement de la rue des Abeilles,

Vu la délibération du 31 août 2020 rappelant les conditions d'achat des parcelles nécessaires pour l'alignement de la rue des abeilles dans l'objectif de la signature d'actes administratifs,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans l'objectif de réaliser des travaux d'aménagement dans la rue des Abeilles, la commune se doit d'acquérir, pour cause d'alignement, des parties de parcelles privées selon les procès-verbaux d'arpentage établis par le Cabinet Claude ANDRES.

Compte tenu de la modification de la surface quant à la propriété appartenant à Monsieur Sébastien HIEGEL et Madame Christelle KEHR suite à l'arpentage établis par le Cabinet Claude ANDRES.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- CONFIRME l'acquisition de la parcelle section 10 parcelle 540/159 d'une surface de 94 m² appartenant à Monsieur Sébastien HIEGEL et Madame Christelle KEHR.

→ DIT que l'acte authentique sera reçu en la forme d'acte administratif devant Madame Colette JUNG, Maire de la Commune de Boersch,

→ DESIGNE Monsieur Alain HAEGELI adjoint au Maire, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la commune.

VII. IMPUTATION BUDGETAIRE D'UNE FACTURE

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'imputer la facture éditée par Tronçonneuse de l'Est de HEILIGENBERG se montant à 2 104,80 € TTC au compte 2158, opération 70 (Matériel technique), de la section d'investissement,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.